



PREAVIS N° 2022-03

RAPPORT DE LA MUNICIPALITÉ AU CONSEIL GÉNÉRAL
concernant la
READHESION AU GROUPEMENT FORESTIER DE
CHAMPVENT-VUITEBOEUF

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Comme nous l'avait souligné un Conseiller général lors de la séance de décembre 2021, la réadhésion au Groupement forestier de Champvent-Vuiteboeuf, doit être soumise au Conseil général. Ayant omis cette démarche, nous vous présentons toutes nos excuses.

Afin de corriger cet oubli, nous vous présentons ce préavis.

Pour résumer, nous avons fait partie de ce Groupement de 1992 à 2014. La Municipalité d'alors avait décidé d'en sortir, estimant les coûts qui en découlaient trop élevés.

Pourtant depuis 2015, nous constatons que, selon les résultats annuels, l'entretien des forêts coûte globalement plus cher que lorsque nous faisons partie du Groupement. Pour étayer ce constat, nous joignons à la présente un résumé des coûts annuels de 2012 à 2021.

Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE VUGELLES-LA MOTHE
Sur proposition de La Municipalité,
Entendu le rapport de sa Commission de gestion, et
Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide :

Article 1 : La réadhésion au Groupement forestier de Champvent – Vuiteboeuf.

Article 2 : Adoption des statuts du 07.10.2021 joints au présent préavis.

Article 3 : Ces décisions entrent en vigueur, avec effet rétroactif, au 1^{er} janvier 2022.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique
MC ROBBA



La Secrétaire
D. BIOLLAY

Annexes : ment.

GROUPEMENT FORESTIER

	ANNEE	MONTANT	HEURES		
Groupement Forestier	2012	5 689.35		POURCENTAGE 6.49 %	
	2013	5 689.35		POURCENTAGE 6.49 %	
	2014	5 689.35		POURCENTAGE 6.49 %	
Hors Groupement Forestier	2015	2 737.80	19.50	TRAVAUX ENTRETIEN CHEMIN DE LA COTE - REFACTURER (NE FAIT PAS PARTIE DU TOTAL)	
	2015	560.70		PARTICIPATION FRAIS D'INVENTAIRE	
	2015	3 052.35	34.20	TRAVAUX, DEVIS APPEL EVALUTATION TRAVAUX CUBAGES ET COMMERCIALISATION COURRIER ET ADMINISTRATION	
	2015	2 231.25	25.00	TRAVAUX, DEVIS APPEL EVALUTATION TRAVAUX CUBAGES ET COMMERCIALISATION COURRIER ET ADMINISTRATION	
	2015	2 397.00	28.20	TRAVAUX, DEVIS APPEL EVALUTATION TRAVAUX CUBAGES ET COMMERCIALISATION COURRIER ET ADMINISTRATION	
	2015	8 241.30			
	2016	2 008.10	22.50	TRAVAUX, DEVIS APPEL EVALUTATION TRAVAUX CUBAGES ET COMMERCIALISATION COURRIER ET ADMINISTRATION	
	2016	4 313.75	50.75	TRAVAUX, DEVIS APPEL EVALUTATION TRAVAUX CUBAGES ET COMMERCIALISATION COURRIER ET ADMINISTRATION	
	2016	6 321.85			
	2017	245.70		FRAIS DE REDATION DU PLAN DE GESTION POUR VOS PROPRIETES FORESTIERES	
	2017	3 408.50	40.10	TRAVAUX, DEVIS APPEL EVALUTATION TRAVAUX CUBAGES ET COMMERCIALISATION COURRIER ET ADMINISTRATION	
	2017	505.95		FRAIS ADMINISTRATION	
	2017	4 160.15			
	2018	6 497.40	72.80	TRAVAUX, DEVIS APPEL EVALUTATION TRAVAUX CUBAGES ET COMMERCIALISATION COURRIER ET ADMINISTRATION	
	2019	6 470.60	72.50	CHANTIER ARNON - CREUX BLEU - CHEMIN REPOS-BOIS MOTHE, ADMINISTRATION TEL-CORRESPONDANCES	
	2020	5 935.10	66.50	Garde Forestier et Frais administratif	
	2021	5 667.00	63.50	Garde Forestier et Frais administratif	
	Groupement Forestier	2022	4 713.30		

STATUTS

Groupement forestier de Champvent-Vuiteboeuf, Grand Rue 8,
1443 Champvent

Documents de référence :

- Loi forestière cantonale vaudoise du 8 mai 2012
- Règlement d'application de la loi forestière cantonale vaudoise du 18 décembre 2013
- Loi sur les communes du 25 février 1956
- Statuts type pour groupement selon DGE-FORÊTS

Article 1 Nom du groupement et forme juridique.

- 1.1. Sous la dénomination "Groupement forestier de Champvent-Vuiteboeuf", nommé ci-après "le Groupement", il est constitué une corporation de droit public au sens de l'article 11 de la loi forestière cantonale vaudoise du 8 mai 2012 et des articles 8 à 16 de son règlement d'application du 18 décembre 2013.
- 1.2. Le Groupement est une personne morale dotée de la personnalité juridique.

Article 2 Siège et durée du Groupement.

- 2.1. Le siège du Groupement est à Champvent.
- 2.2. La durée du Groupement est illimitée.

Article 3 Membres du Groupement.

- 3.1. Les membres du Groupement sont :
- 3.1.1 Les Communes de Chamblon, Champvent, Method, Montagny p/ Yverdon, Novalles, Orges, Suscévaz, Treycovagnes, Valeyres s/ Montagny, Vuiteboeuf et Vugelles-La Mothe représentées conformément à l'article 118 de la loi sur les communes.
- 3.1.2. La Confédération (DDPS), qui est représentée par un délégué nommé par le Chef du Centre Infrastructure de Grolley.

Article 4 Buts et moyens du Groupement.

4.1. Le Groupement a pour buts :

- 4.1.1. de constituer un centre de compétences destiné à coordonner, à organiser ou à réaliser les activités et travaux forestiers ou annexes dans les propriétés de ses membres et de tiers, et d'y promouvoir une gestion forestière efficiente et durable.
- 4.1.2. de gérer et exploiter rationnellement les forêts dont il est propriétaire, locataire ou pour lesquelles il a passé des contrats de gestion
- 4.1.3. de procurer éventuellement à ses membres les services d'un personnel forestier qualifié et formateur.
- 4.1.4. d'engager un garde forestier diplômé (ci-après : le garde forestier) pour assurer la gestion des forêts, la coordination des travaux forestiers et l'accomplissement des tâches d'autorité publiques en tant que responsable d'un triage.
- 4.1.5. de prendre toutes les mesures utiles à la cause forestière des membres (adhésion à des organismes de défense de la forêt ou du bois, intervention auprès des autorités, etc.).

Article 5 Ressources.

5.1. Les ressources du Groupement sont :

- 5.1.1. Pour les services du garde-forestier, la répartition du coût de ce poste entre les membres selon une clé établie d'entente avec le service forestier cantonal et décidée par l'assemblée générale, clé basée sur la possibilité et la surface forestière de chaque membre (voir annexe 2).
- 5.1.2. Pour les services d'une éventuelle équipe de forestiers-bûcherons ainsi que pour l'emploi de l'outillage, des machines et engins, la facturation des prestations effectuées.

Article 6 Organes du Groupement, attributions et organisation.

6.1. Les organes du Groupement sont :

- 6.1.1. L'assemblée générale
- 6.1.2. Les vérificateurs des comptes formant la commission de gestion

GROUPEMENT FORESTIER DE CHAMPVENT-VUITEBOEUF

- 6.1.3. Le comité
- 6.1.4. Les dispositions de la Loi sur les Communes du 28 février 1956 (articles 12, 48, 50, 51, 52) sont applicables par analogie aux membres du comité, aux vérificateurs des comptes, au secrétaire, au boursier et au garde-forestier.
- 6.2. L'assemblée générale est le pouvoir suprême du Groupement.**
 - 6.2.1. Chaque membre dispose lors de l'assemblée générale du nombre de voix fixé selon l'annexe No 1 "Tableau des voix de vote pour les membres du Groupement" qui fait partie intégrante des présents statuts.
 - 6.2.2. L'assemblée générale est convoquée par le comité.
 - 6.2.3. La convocation de l'assemblée générale a lieu au minimum une fois par année et, en outre, lorsque le cinquième des membres en fait la demande en formulant une proposition pour l'ordre du jour.
- 6.3. L'assemblée générale a les attributions suivantes :**
 - 6.3.1. Admission ou exclusion des membres.
 - 6.3.2. Nomination du comité.
 - 6.3.3. Nomination du président sur proposition du comité.
 - 6.3.4. Nomination du boursier sur proposition du comité.
 - 6.3.5. Nomination des membres de la commission de gestion.
 - 6.3.6. Engagement définitif du personnel permanent.
 - 6.3.7. Fixation des conditions générales de travail du personnel.
 - 6.3.8. Adoption du tarif applicable à la facturation des travaux et des services fournis.
 - 6.3.9. Décision concernant l'achat et la location de matériel, locaux, outillage et machines autres que l'équipement individuel des employés.
 - 6.3.10. Décision répartissant entre les membres les avances nécessaires à la trésorerie du Groupement ou à la charge des garanties pour un emprunt.
 - 6.3.11. Examen et approbation de la gestion et des comptes.
 - 6.3.12. Décharge à la commission de gestion et au comité sur la base des rapports soumis à l'assemblée générale.
 - 6.3.13. Dissolution du Groupement, sous réserve de son approbation par le Conseil d'Etat.
- 6.4. L'assemblée générale prend ses décisions à la majorité des voix des membres présents. Les cas où les présents statuts exigent une majorité qualifiée sont réservés. En cas d'égalité des voix, le président tranche.**